

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE LA SANTE

CENTRE HOSPITALO UNIVERSITAIRE DE SETIF

NUMERO D'IDENTIFICATION FISCALE : C.S.F 098619015000928

AVIS D'ATRIBUTION PROVISOIRE DE MARCHÉ

En application des dispositions de l'article N°46 du loi N°23-12 de la 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article N°61 et 65 du décret présidentiel N°15-247 de la 16/09/2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public; Le directeur général du centre hospitalo-universitaire de Sétif, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé un deuxième avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales N°23/2025 pour : fourniture des consommables médicaux chirurgicales pour le CHU Sétif durant l'année 2025 repartis en 05 lots séparés, paru aux journaux: le soir d'algérie et dz ليكيب le 23/10/2025 et/ou le BOMOP qu'à l'issue de l'analyse des offres, il a été décidé l'attribution provisoire du marché comme suit :

Lot	Soumissionnaire Retenue	N°Ident-Fiscal	Délai de Livraison	Note Tech	Montant en Minimum en TTC DA	Montant Maximum en TTC DA	OBS
LOT N°16 : AUXILLIAIRE D'ANESTHESIE	Infuctueux						
LOT N°27 : CONSOMMABLE DE RADIOLOGIE	EURL MEDJEBOURI ALI	000125006437684	01jour	60	16 302 000.00	19 508 000.00	Offre unique
LOT N°30:CONSOMMABLE POUR ALIMENTATION ENTERALE	EURL YAICHE MEDICAL	001206018739493	01jour	60	113 050.00	135 660.00	Offre unique
LOT N°34 : CONSOMMABLE POUR MEDECINE DENTAIRE	Infuctueux						
LOT N°35 : POCHE POUR PRELEVEMENT DE SANG	Infuctueux						

En application des dispositions de l'article N°56 du loi N°23-12 de la 05/08/2023 fixant les règles générales relatives aux marchés publics et l'article N°82 de décret présidentiel N°15-247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public; les candidats et les soumissionnaires qui souhaitent prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs candidatures, offres technique et financière, se rapprocher de ses services, au plus tard trois (03) jours à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché, pour leur communiquer ces résultats par écrit si le troisième jour coïncide avec un jour de repos réglementaire, se prolongera jusqu'au lendemain du jour de travail .Les soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offre nationale ouvert peuvent formuler un éventuel recours auprès de la commission sectorielle des marchés publics du ministère de santé dans un délai de dix (10) jour à compter de la première publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et/ou dans le BOMOP.

Le Directeur Général